

**Par décret n° 97-742 du 30 avril 1997.**

Monsieur Khaled El Abed, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division Algérie à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour le monde arabe et les organisations arabes et islamiques au ministère des affaires étrangères.

**Par décret n° 97-743 du 30 avril 1997.**

Monsieur Mahmoud Gharbi, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division des institutions islamiques économiques, financières, sociales et culturelles à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour le monde arabe et les organisations arabes et islamiques au ministère des affaires étrangères.

<p><b>MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES</b></p>
--

**Décret n° 97-744 du 28 avril 1997, portant expropriation pour cause d'utilité publique de parcelles de terre sises à Teskraya et El Ababsa, gouvernorat de Bizerte, nécessaires à la construction du barrage Sejnane (déviation de la route MC 51).**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'avis des ministres de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement et de l'aménagement du territoire,

Décète :

Article premier. - Sont expropriées pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat en vue d'être incorporées au domaine public hydraulique et pour être mises à la disposition du ministère de l'agriculture, des parcelles de terre sises à Teskraya et El Ababsa, gouvernorat de Bizerte, nécessaires à la construction du barrage Sejnane (deviation de la route MC 51), entourées d'un liseré rouge sur les plans annexés au présent décret et indiquées au tableau ci-après :